



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des Élections et des Associations
Affaire suivie par : Michel EVRARD
03 21 21 21 49
michel.evrard@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arras, le 21 février 2024

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires
du Pas-de-Calais
En communication à Mesdames et Messieurs
les sous-préfets
à Monsieur le président de l'association des maires et
des présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais
et à Monsieur le Président de l'association
des maires ruraux du Pas-de-Calais

OBJET : Élection des représentants français au Parlement européen du 9 juin 2024.

Vous trouverez, ci-dessous, des précisions relatives à la préparation de l'élection des représentants français au Parlement européen du 9 juin 2024.

1° Dates limites d'inscription sur listes électorales :

Les électeurs peuvent s'inscrire sur les listes électorales de deux manières :

- par courrier (ou dépôt en mairie) jusqu'au sixième vendredi précédant le premier tour de scrutin, soit jusqu'au **3 mai 2024 inclus** ;
- en utilisant le service d'inscription en ligne, jusqu'au 1er mai 2024 à minuit.

Pour rappel, les électeurs demandant une inscription au titre de l'article L. 30 du Code électoral (jeunes de 18 ans, mutations professionnelles, décisions judiciaires) peuvent déposer un dossier d'inscription jusqu'au dixième jour précédant le premier tour de scrutin, soit jusqu'au 30 mai 2024.

Dans le cadre des opérations d'envoi de la propagande électorale aux électeurs, je vous prie de veiller à inscrire les nouveaux électeurs le plus rapidement possible.

La liste électorale départementale qui servira à la préparation de l'envoi de la propagande aux électeurs sera éditée par mes services dès le 6 mai 2024.

Il convient donc que vos listes électorales (liste principale et liste complémentaire européenne) de votre commune soient actualisées pour le 3 mai 2024 sauf pour les électeurs inscrits au titre l'article de L30 du Code électoral.

1



2 – Utilisation du portail ELIRE-R.E.U. :

2-A - Gestion des adresses des électeurs sur le portail ELIRE-R.E.U. :

Je constate que la rubrique « coordonnées de contact » n'est parfois pas complétée dans la fiche de l'électeur. La non saisie de cette rubrique entraîne l'absence de l'adresse de l'électeur dans l'export de la liste électorale préparatoire à l'envoi de la propagande électorale. En conséquence, les électeurs concernés ne peuvent pas recevoir la propagande électorale ni leur carte électorale.

Je vous invite à compléter les éventuelles données manquantes dans cette rubrique :

- soit en cochant « identique à l'adresse de rattachement » si les coordonnées de contact sont les mêmes que l'adresse de rattachement ;
- soit en complétant en totalité cette rubrique si l'adresse de rattachement est différente des coordonnées de contact. C'est le cas, par exemple, des propriétaires fonciers non résidents dans la commune mais qui y sont électeurs.

2-B - Affectation des électeurs à leur bureau de vote :

J'observe que des électeurs ne sont affectés à aucun bureau de vote dans le portail. Je précise que même pour les communes qui ne disposent que d'un seul bureau de vote, il est nécessaire, sur la fiche, de rattacher l'électeur à un bureau de vote, l'application ELIRE-R.E.U. n'effectuant pas automatiquement cette démarche.

2-C – Assistance et gestion des comptes utilisateurs mairie :

Le portail ELIRE-REU comporte une rubrique « assistance » située en haut à droite de la page d'accueil qui permet de répondre à de nombreuses questions techniques ou réglementaires.

Vos services peuvent également saisir, pour toute question relative aux listes électorales :

- le bureau de élections et des associations de la préfecture sur la messagerie suivante : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr pour les communes de l'arrondissement d'Arras ;
- et la sous-préfecture de votre ressort pour les autres communes ;

Enfin, les éventuelles saisines de l'INSEE doivent, impérativement, préalablement transiter par mes services.

Je vous invite également à procéder à la vérification ou la mise à jour des coordonnées de vos comptes d'accès à l'application ELIRE-R.E.U.

Si vous avez recours à un prestataire informatique pour la gestion de vos listes électorales, je vous invite à lui transmettre la présente circulaire.

3- Les cartes électorales :

Ces cartes devront être imprimées par vos services pour les nouveaux inscrits.

Pour l'édition des cartes électorales, vous pouvez :

- soit les faire imprimer par votre prestataire de listes électorales ;
- soit les imprimer par l'application ELIRE-R.E.U. (le guide de cette application comprend une fiche explicative sur ce sujet) ;
- éventuellement, pour les communes ayant un nombre limité d'électeurs, par libellé manuscrit.

Je vous rappelle que les services de l'État ne fournissent pas aux communes les enveloppes d'envoi des nouvelles cartes.

Il vous appartient de les distribuer aux électeurs, soit par voie postale, soit par remise par un agent municipal, au minimum trois jours avant la date du scrutin.

Toute disposition doit être prise pour que les cartes qui n'ont pu être remises aux électeurs soient retournées en mairie. Ces cartes sont remises le jour du scrutin au bureau de vote intéressé et y sont tenues à disposition de leurs titulaires.

4- Réunion de la commission de contrôle des listes électorales :

La réglementation électorale prévoit que cette commission doit se réunir entre le 21^e et le 24^e jour précédant le premier tour de scrutin, afin de statuer notamment sur les éventuels recours d'électeurs dont la demande d'inscription sur liste électorale a été rejetée.

Vous voudrez donc bien réunir la commission de votre commune entre le jeudi 16 mai et le dimanche 19 mai 2024.

5- Les enveloppes de scrutin et de centaines :

Je vous informe que les enveloppes de scrutin à utiliser sont de **couleur kraft**.

En cas d'insuffisance de votre stock, vous pouvez présenter une demande auprès du bureau des élections et des associations à l'adresse suivante : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr.

6- Livraison des bulletins de vote dans les mairies :

Cette livraison, effectuée par La Poste, interviendra entre le 30 mai et le 5 juin 2024. Comme à chaque scrutin, vous voudrez bien prendre toutes dispositions pour que vos services puissent réceptionner ces bulletins. Si votre mairie est ouverte selon une plage horaire ou calendrier réduite, vous aviserez le facteur, par l'apposition d'une affiche en mairie, du numéro de téléphone à appeler pour que les bulletins puissent être livrés sans difficulté ni délai.

Une circulaire spécifique sur ce sujet vous sera adressée en mai 2024 pour vous donner de plus amples précisions.



7- Frais d'assemblée électorale (FAE) :

Le dispositif de règlement des frais d'assemblée électorale aux communes s'applique à ce scrutin.

Aux termes de l'article L 70 du Code électoral, les dépenses afférentes à l'organisation des assemblées électorales dans les communes (aménagement des lieux de vote, remise en état après le scrutin, frais relatifs aux panneaux d'affichage, frais de manutention hors des heures ouvrables) sont en effet à la charge de l'État.

Elles sont remboursées sous la forme d'une subvention calculée à raison de 0,10 € par électeur inscrit dans la commune au jour du scrutin, et de 44,73 € par bureau de vote.

En conséquence, à l'issue du scrutin, votre commune se verra attribuer une somme calculée sur le nombre d'électeurs inscrits (chiffre issu de la saisie des résultats sur l'application EIREL) et le nombre de bureaux de vote.

Cette indemnité, qui vous sera versée au deuxième semestre de l'année 2024, ne nécessite aucune démarche de votre part. Elle pourra par exemple être utilisée pour l'achat ou la réalisation des panneaux permettant l'affichage de la propagande des listes candidates, dont le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer estime le nombre à une trentaine.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous souhaiteriez.

Bien à vous

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Christophe MARX